



Mairie de Huelgoat

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 janvier 2020

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 28 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre d'accueil et de loisirs, sous la présidence de Monsieur Jacques THEPAUT, 1er adjoint en suppléance du maire, Monsieur Benoit MICHEL.

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants** : Madame Claude MOREL, Monsieur Jean-François PENVEN, Madame Michèle MULLER, Monsieur Jacques THEPAUT, Monsieur Marc QUEMENER, Madame Marie Laure SEVEN, Madame Marie Brigitte BRETHERS et Monsieur Gérard TOSSER.

**Absents :**

Monsieur Benoît MICHEL, Madame Aurore LEROUX, Madame Chantal FLOCH, Monsieur Dominique CONNAN, Madame Audrey GUYADER et Monsieur Pierre DI PASQUALE

**Procuration :**

Monsieur Pierre DI PASQUALE donne procuration à Monsieur Marc QUEMENER

**Secrétaire de Séance** : Madame Claude MOREL

2021-001

**Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 17 décembre 2020. Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

2021-002	<b>Décisions du maire</b>
----------	---------------------------

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint informe le conseil municipal des décisions prises concernant :

- *Les déclarations d'intention d'aliéner*
- *L'achat de mobiliers pour le bureau de comptabilité*
- *L'acquisition d'un ordinateur portable pour la mairie*
- *L'achat d'un camion benne 3.5t pour le service technique*
- *L'achat de jeux pour l'aire de la pointe du Fao*
- *Des travaux de réparation sur la toiture du hangar communal*
- *Des travaux de réparation sur la toiture de l'ancien presbytère*
- *La rénovation d'une partie de la cour devant le bureau polyvalent de la mairie et la création d'une porte pour les futurs locaux de la banque alimentaire*

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2021-003	<b>Attribution pour l'étude 'Mise en place du schéma directeur du système d'assainissement'</b>
----------	---

Suite à la réunion de présentation par Mme Anne MORVAN du bureau d'étude SBEA, du 20 janvier 2021

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'en 2018, le service eau et biodiversité (Police de l'eau) de la DDTM a demandé à la commune d'élaborer le schéma directeur des systèmes d'assainissement demandé par la législation.

Le bureau SBEA, a fait une proposition de : Montant TTC 28 920€. (24 100 € HT).

En plus de se mettre en conformité vis-à-vis de la législation, ce schéma permettra d'avoir un état détaillé du réseau d'assainissement collectif afin de prévoir un plan pluriannuel de travaux.

Une d'aide financière sera demandée à l'agence de l'eau à hauteur de 60%

*Le conseil municipal après en avoir délibéré ;*

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

- DECIDE de retenir l'offre du bureau SBEA pour la mise en place du schéma directeur du système d'assainissement pour un montant de 28 920€ TTC.
- AUTORISE le suppléant du maire à effectuer les démarches auprès de l'agence l'eau afin de demander une aide financière pour cette étude.

2021-004	<b>Cession de parcelles communal rue des Bruyères</b>
----------	---

Suite au courrier reçu en mairie, le 15 janvier 2021, Mr et Mme CHOCHOY sollicite le conseil municipal pour l'achat de deux parcelles communales situées rue des bruyères.

Les parcelles concernées sont :

La parcelle n°155, section AB d'une superficie de 871 m<sup>2</sup>

La parcelle n°314, section AC de 39 m<sup>2</sup> :

Mr et Mme CHOCHOY propose d'acquérir les deux parcelles à un prix de 12€/m<sup>2</sup>

La valeur de vente des terrains serait de 871+39 m<sup>2</sup>\*12€= 10 920.00€

Les éventuels frais de bornage et les frais d'actes sont à la charge du de Mr et Mme CHOCHOY.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **AUTORISE** la cession des parcelles AB 155 et AC 314 à Mr et Mme CHOCHOY pour le montant de 10 920.00€.
- **AUTORISE** le suppléant du maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

2021-005	<b>Achat d'une parcelle impasse de la Montagne</b>
----------	--

Suite au courrier reçu en mairie, le 4 janvier 2021, Mme Anne Marie CLEDIC sollicite le conseil municipal pour la cession à titre gracieux d'un parcelle située impasse de la montagne.

La parcelle concernée est située en section A cadastrée 1429 d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>.

Mme CLEDIC demande que les frais éventuels de géomètre et les frais notariés soient à la charge de commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vote pour :	9
Vote contre :	0
Abstention :	0

- **ACCEPTÉ** la cession à titre gracieux de la parcelle A 1429 appartenant à Mme Anne Marie CLEDIC.
- **AUTORISE** le suppléant du maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

2021-006	<b>Validation de la localisation d'un boxe de stationnement de vélos</b>
----------	--

La destination Cœur de Bretagne- Kalon breizh regroupe 9 communautés de communes situées dans le centre Bretagne. Elle fait partie des 10 destinations définies par le comité régional du tourisme de Bretagne.

La stratégie de développement touristique de la Destination Cœur de Bretagne - Kalon Breizh, prévoit une amélioration de l'offre de parking pour les vélos empruntant la voie verte. Il existe une jonction entre la voie verte et Huelgoat. (Tronçon Gare de Locmaria Berrien – Bourg de Huelgoat).

Ce dispositif prévoit la mise en place de deux boxes à vélo et de tables de pique-nique couvertes et découvertes au sein de la commune.

Des élus ont rencontré, aujourd'hui, Mr Éric Prigent, adjoint au tourisme au sein de Monts d'Arrée Communauté. Suite aux différents éléments qui ont été transmis aux élus. Il est nécessaire de bien choisir les futurs emplacements des 2 boxes-vélos et des tables de pique-nique.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose donc de reporter ce point à un autre conseil le temps de définir ces deux emplacements.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte cette question à un prochain conseil municipal,**

2021-007	<b>Lotissement de Kerseac'h : vente du lot n°6</b>
----------	--

Le projet de lotissement communal de Kerseac'h a été approuvé par arrêté municipal du 18 mai 2020.

Le plan de composition du lotissement prévoit la commercialisation de 9 lots à bâtir au prix de 12 euros TTC le mètre carré

Suite au courrier de Madame Véronique GOHI/BONNABESSE, reçu en mairie le 20 juillet 2020 faisant part de son souhait de pouvoir acquérir le lot n°6 :

Lot n°6 – 11, rue de Kerseac'h ;

- Cadastéré A 381 - Superficie : 902 m<sup>2</sup> - Prix de vente TTC : 10 824.00 € ;
- Acquéreurs : Madame Véronique GOHI/BONNABESSE domicilié 63 rue Sébastien Le Balp à KERGLOFF (29270).

Le prix du lot comprend les frais de bornage, les frais de branchement jusqu'en limite du lot, la réalisation du muret technique à l'entrée du lot et d'un talus planté en limite de voirie communale.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ce dossier. En cas d'avis favorable, de donner délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres votants

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**Se prononcent favorablement** concernant la vente du lot n°6 au 11, rue de Kerseac'h, cadastré A 381, aux conditions énoncées, et donnent délégation à monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de la décision.

2021-008	<b>Validation du plan d'aménagement patrimonial</b>
----------	---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Toutes les communes du réseau devront être dotées de ce plan pour 2010.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de Huelgoat (Joint en annexe).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres votants

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

-DECIDE de valider ce Plan d'Aménagement Patrimonial.

2021-009	<b>Report des crédits d'investissement en 2021</b>
----------	--

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant de l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2021
20 – immobilisations incorporelles	25 750,00 €	6 437,50 €
204 – subventions d'équipement versées	65 000,00 €	16 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	663 841,88 €	165 960,47 €
23 – immobilisations en cours	387 000,00 €	96 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 141 591,88 €</b>	<b>285 397,97 €</b>

<b>SERVICE DES EAUX</b>		
Chapitres	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2020	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2021
20 – immobilisations incorporelles	29 000,00 €	7 250,00 €
21 – immobilisations corporelles	7 000,00 €	1 750,00 €
23 – immobilisations en cours	185 800,00 €	46 450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>221 800,00 €</b>	<b>55 450,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité des membres votants

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	0

- ✓ ENGAGE les dépenses d'investissement 2021, avant le vote du BP 2021, à hauteur du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2020, soit 285 397,97 € au titre du budget principal et 55 450,00 € au titre du budget du service des eaux.
- ✓ Ces crédits permettront d'honorer les dépenses d'investissement ou encore les besoins urgents. En outre cette autorisation permettra à la commune de respecter ses obligations en matière de délai de paiement.
- ✓ Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-079 du 17 décembre 2020.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint clôt les débats et lève la séance à 18h45.

Pour le Maire,  
Monsieur Jacques THEPAUT, 1<sup>er</sup> Adjoint

